

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 61 Rect.

présenté par
M. Scellier, rapporteur spécial
au nom de la commission des finances
et M. Carré

ARTICLE 99

À la dernière phrase de l'alinéa 21, substituer au mot :

« deuxième »

le mot :

« troisième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 99 du projet de loi de finances pour 2011 propose d'encadrer, à titre expérimental pendant 3 ans, l'évolution des loyers des logements du parc social en la plafonnant à la variation de l'indice de référence des loyers (IRL).

Le présent amendement propose de se référer à une valeur de l'IRL plus proche de l'exercice auquel s'appliquerait la revalorisation : soit l'indice du troisième trimestre de l'année précédente au lieu du second trimestre.